

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Environnement/Aménagement : Demande de subvention à l'État et au Département de Mayotte pour le financement des travaux de confortement du trait de côte du village de Mangajou école primaire – Commune de Sada

Séance du 13/03/2026

Délibération n°35

2^{ème} convocation

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 7

Absents : 33

Votants : 7

- dont « pour » : 7

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, suite à l'absence de quorum constaté le samedi 07 mars 2026, convoqué le jour même, s'est réuni sur 2^{ème} convocation le vendredi 13 mars 2026 à 08 heures 00 dans les locaux de la 3CO à Kahani, sous la présidence de M IBRAHIMA SAID Maanrifa, président.

Présents

RIDHOI Zaïnabou, IBRAHIMA Said Maanrifa, AHMED COMBO Papa, ATTIBOU Zaïnati, ALLAOUI Mohamed, FARADJI Saindou, MDALLAH Anlamati

Absents

MOHAMED Zaïnaba, MADI OUSSENI Mohamadi, ABDOU COLO Nassuhati, MOHAMED M'ROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mohamed Moindjie, RAMA Ahmed. ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, ABDALLAH Oidhuati, BACAR SOILIH I Inchat, AMBDI Youssouf, YSSOUFI Chaidati, BOURA Zaounaki Fatima, ISSOUFI Ramadani, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, SOUMAÏLI Mhamadi, SIAKA Ahamada, MROIVILI

MOILIM Amina, MIKIDADI Madihali, BOINA Rifay Raim, ANDJILANI Housseni. CHANFI Bibi, SAID Mariame, CHANRANI Daoudou

Secrétaire de séance : RIDHOI Zainabou

Vu et entendu le rapport de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences intercommunales en matière de gestion du littoral et de protection des zones côtières ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte (3CO) en matière de gestion et de protection du littoral ;

Vu l'état de menace grave pesant sur l'école primaire de Mangajou, dans la commune de Sada, directement exposée à la submersion marine et au recul du trait de côte, aggravés par les récents événements climatiques, notamment le cyclone Chido ;

Vu la disparition quasi-totale de la mangrove et de l'arrière-mangrove sur la partie littorale de Mangajou, qui constituaient un rempart naturel contre l'érosion côtière ;

Vu le rapport d'étude hydrosédimentaire réalisé par le bureau d'études SEABOOST dans le cadre de l'appel à projets national « Des solutions fondées sur la nature pour adapter les territoires côtiers à l'érosion », auquel la 3CO a été sélectionnée, en partenariat avec SEABOOST ;

Vu les résultats de l'analyse comparative des solutions de protection du trait de côte au niveau de l'école de Mangajou, réalisée par SEABOOST, préconisant les aménagements suivants :

- Am23 : *Épis en T en pieux hydrauliques combinés à 225 modules ROOT (indice de performance : -41,5%) ;*
- Am21 : *Récif pavé dynamiquement stable (indice de performance : -69,5%) ;*
- Am25 : *Combinaison brise-lame et épis en pieux hydrauliques avec 250 modules ROOT (indice de performance très significatif > -80%).*

Vu que ces trois solutions sont compatibles entre elles et préconisées en combinaison avec un rechargement de plage, afin de décaler la zone de dissipation des vagues vers le large et de créer une zone tampon devant l'école ;

Vu les estimations financières relatives à la mise en œuvre des travaux de confortement du trait de côte, dont le coût total de l'opération est estimé à 2 000 000 € (deux millions d'euros) ;

Vu la nécessité d'engager des démarches de demande de subventions auprès de l'État et du Département de Mayotte afin de cofinancer cette opération ;

Considérant l'urgence absolue de la situation au regard de la vulnérabilité de l'école maternelle de Mangajou, de la route départementale située en contrehaut, et de la population riveraine ;

Considérant les effets prévisibles et croissants du changement climatique sur le trait de côte de l'île de Mayotte et sur les infrastructures implantées en zone littorale ;

Considérant l'importance de recourir à des solutions fondées sur la nature, combinant protection hydrosédimentaire efficace et préservation des écosystèmes marins locaux ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Approbation du projet

D'approuver le projet de confortement du trait de côte du village de Mangajou, dans la commune de Sada, sur la base des solutions hydrosédimentaires préconisées par SEABOOST (Am23, Am21, Am25 et rechargement de plage), pour un montant total estimé à 2 000 000 € (deux millions d'euros).

Article 2 – Plan de financement

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant
État	1 000 000 €
Département de Mayotte	800 000 €
Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO)	200 000 €
TOTAL	2 000 000 €

Article 3 – Demande de subvention à l'État

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros), représentant 50 % du coût total de l'opération, au titre des dispositifs d'aide à la protection du littoral et à l'adaptation au changement climatique.

Article 4 – Demande de subvention au Département de Mayotte

D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Département de Mayotte une subvention d'un montant de 800 000 € (huit cent mille euros), représentant 40 % du coût total de l'opération.

Article 5 – Part communautaire

D'arrêter la participation financière de la Communauté de Communes du Centre-Ouest de Mayotte (3CO) à hauteur de 200 000 € (deux cent mille euros), représentant 10 % du coût total de l'opération, et d'inscrire les crédits correspondants au budget de la 3CO.

Article 6 – Autorisation donnée au Président

D'habiliter Monsieur le Président à signer tout document, convention ou acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les dossiers de demande de subvention et les conventions de financement à intervenir avec l'État et le Département de Mayotte.

Fait et délibéré le 13/03/2025

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO



Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA

Date : 13/03/2026

Qualité : Président

M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa

**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**